

## LE BILL DES MÉDECINS.

quants de la cité de Québec, désirent faire les observations suivantes aux Membres de l'Assemblée Législative et à celle des Honorables Conseillers

que quelques médecins de la Province désiraient introduire certains changements et Chirurgiens du Bas-Canada."

correspondances ont paru à ce sujet dans les journaux du pays ; ces correspondances ont officiellement la teneur du dit *Bill*.

autres, si nous étions en faveur de la mesure ou non, nous n'avions qu'une voix à prononcer nous désirions avoir une copie ou un exemplaire du *Bill* afin

jusqu'à ce jour, aucun de nous n'a obtenu ni pu obtenir une copie ou un

appris hier (27 novembre 1876) que la première lecture du *Bill* en question avait eu lieu avant même que la profession eût été consultée à ce sujet.

qui n'a pu obtenir, aujourd'hui (28 novembre), un exemplaire du *Bill*; lequel nous regrettons que le temps de le parcourir à la hâte, sans pouvoir en faire une étude

soient demeurés convaincus :

1. que qu'il tend à priver les universités munies de chartes royales de leurs droits et que cela ne peut porter atteinte une législation provinciale ;

2. que pareil *Bill* aurait l'effet de faire rétrograder la profession médicale, qui n'a été créée par la sanction des Universités ;

3. que si un *Collège de médecins et chirurgiens* en cette province, il importe que les lois soient dans certaines limites afin que le dit bureau ne nuise pas au progrès des

### POST-SCRIPTUM.

Il est à leur grand étonnement, qu'un autre *Bill* venant on ne sait d'où, et dont la première lecture dans une des dernières séances de l'assemblée législative.

Il est légitime que les deux *Bills* seront renvoyés à une session ultérieure, afin que l'on en prenne connaissance et de les étudier.

Importées d'assaut, ni par surprise..... Sinon un tort irréparable peut être

F. E. ROY, M. D.

L. J. A. SIMARD, M. D., Prof. de l'Univ. Laval.

JAS. A. SEWELL, M. D., Prof. de l'Univ. Laval.

P. BAILLARGEON, M. D.